

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

2024-160

DECISION DU MAIRIE n° 2024-24

Mise à disposition d'un terrain communal les Ribes- Food Truck l'Amistous

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
Vu le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. et R.2222-1 et suivants ;
Vu la délibération n°5 du 18 janvier 2024 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;
Considérant la nécessité de conclure une convention précisant les conditions de mise à disposition d'un terrain communal lieu-dit les Ribes pour y accueillir un food-truck,

DECIDE

Article 1

Une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle E 2201 soit une surface de 26m² est conclue avec madame Carine LACERENZA domicilié à VALLOUISE-PELVOUX, en vue d'installer un food-truck, (véhicule et terrasse) en contrepartie du paiement d'une redevance de 455€ à laquelle s'ajoute une somme de 50€ au titre de la fourniture d'électricité.

Article 2

Madame le Maire, le directeur général des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, Madame le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 10 juillet 2024,

Le Maire



Gaëlle MOREAU

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Transmis en Préfecture le : 11/07/2024
 - o Publié le : 11/07/2024
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.